

**La Conseillère d'Etat,
Présidente de la cour administrative d'appel de Nancy,**

Vu le code de justice administrative, notamment son article L. 511-2 ;

DECIDE

Article unique :

Mme et MM. les Président(e)s de chambre :

- José MARTINEZ,
- Christophe WURTZ,
- Marc WALLERICH,
- Véronique GHISU-DEPARIS,
- Antoïone DURUP DE BALEINE,

Mmes et MM. les Président(e)s-assesseur(e)s :

- Marc AGNEL,
- Laurie GUIDI,
- Sandra BAUER,
- Julie KOHLER,
- Stéphane BARTEAUX,

Mmes et MM. les Premier(e)s conseiller(e)s :

- Axel BARLERIN,
- Eric MEISSE,
- Laurence STENGER,
- Sandrine ANTONIAZZI,
- David BERTHOU,
- Alexis MICHEL,
- Mariannick BOURGUET-CHASSAGNON,
- Nolwenn PETON,
- Arnaud LUSSET,
- Hélène BRODIER,
- Sophie ROUSSAUX,
- Arthur DENIZOT,
- Anne-Sophie PICQUE,
- Cyrielle MOSSER,
- Marion BARROIS,
- Swann MARCHAL.

sont désignés, en application de l'article L. 511-2 du code de justice administrative, comme juge des référés.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2024



Pascale ROUSSELLE

Copie en sera adressée à tous les magistrats de la cour administrative d'appel de Nancy